



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2003

Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/656/Add.1)]

57/323. Missions de maintien de la paix clôturées

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général contenant des informations actualisées sur la situation financière au 30 juin 2002 des missions de maintien de la paix clôturées¹, et de ses rapports sur le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition², de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola³, de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan⁴, de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria⁵, de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda⁶ et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine⁷, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸;

2. *Prie* le Secrétaire général de reverser aux États Membres, d'ici au 30 juin 2003, 50 p. 100 du montant net au 30 juin 2002 des liquidités pouvant être portées à leur crédit, soit 84 446 000 dollars des États-Unis, conformément au barème ayant servi à déterminer les dernières contributions mises en recouvrement pour les missions;

3. *Décide* de reporter au 31 mars 2004 le reversement du montant de 84 446 000 dollars représentant les 50 p. 100 restants du montant net des liquidités à porter au crédit des États Membres, conformément au barème ayant servi à déterminer les dernières contributions mises en recouvrement pour les missions, en ce qui concerne les soldes des fonds de la Mission des Nations Unies en Haïti; du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador; de la Force de déploiement préventif des Nations Unies; de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de

¹ A/57/789.

² A/57/793.

³ A/57/796.

⁴ A/57/792.

⁵ A/57/794.

⁶ A/57/791.

⁷ A/57/795.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Cinquième Commission*, 52^e séance (A/C.5/57/SR.52), et rectificatif.

la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies ; de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile ; de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola ; de la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ; de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan ; du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition ; et de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, compte tenu de la situation financière générale de l'Organisation et du fait qu'un montant de 1,4 milliard de dollars de contributions mises en recouvrement au titre du maintien de la paix restait dû au 31 mars 2003 ;

4. *Décide également* de suspendre l'application des dispositions de l'article 5.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le passif et le solde du fonds du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala ; de l'Opération des Nations Unies au Mozambique ; de l'Opération des Nations Unies en Somalie II ; de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile en Haïti ; de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge ; et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine, compte tenu du déficit de trésorerie de ces missions ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un rapport actualisé et des propositions en vue de régler la question des sommes dues aux États Membres au titre des missions de maintien de la paix clôturées qui ont un déficit net de trésorerie ;

6. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la liquidation des actifs de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan⁹, de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda¹⁰ et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine¹¹ ;

7. *Approuve* le don au Gouvernement rwandais d'actifs de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ayant une valeur totale à l'inventaire de 12 581 000 dollars et une valeur résiduelle de 2 401 300 dollars ;

8. *Approuve également* le don à l'unité médicale d'un État Membre d'actifs de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ayant une valeur totale à l'inventaire de 79 200 dollars et une valeur résiduelle de 53 400 dollars ;

9. *Décide d'examiner* le rapport actualisé sur la situation des missions de maintien de la paix clôturées demandé au paragraphe 5 ci-dessus à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

*90^e séance plénière
18 juin 2003*

⁹ A/57/89.

¹⁰ A/57/753.

¹¹ A/57/631.